

2018_CT2_315

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Approbation d'un avenant à la convention avec la Fondation du Camp des Milles

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Culture**

■ Séance du 21 juin 2018

07_2_04

■ **Approbation d'un avenant à la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

2018
Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2018

7328

■ Approbation d'un avenant à la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre à la Fondation Camp des Milles de réaliser des travaux d'aménagement des espaces extérieurs PHASE 3 situés entre la tuilerie et le wagon souvenir, la Métropole a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € et approuvé la convention afférente signée le 7 novembre 2016.

Elle prévoit un délai de deux années pour la réalisation des travaux prévus conventionnellement. La Fondation du Camp des Milles n'est actuellement pas en mesure de poursuivre ces travaux pour des raisons d'urbanisme indépendantes de sa volonté.

Aussi, afin de permettre à la Fondation du Camp des Milles de régler ces questions, et de sécuriser le paiement du solde de la subvention, soit 50 000 €, il convient de compléter les délais d'exécution des travaux, en prolongeant d'une année la convention par un avenant, soit jusqu'au 7 novembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_315-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la Fondation du Camp des Milles pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de l'avenant de prolongation de durée de la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles signée le 7 novembre 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention annexée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

Avenant à la convention d'investissement avec la Fondation du Camp des Milles

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux Equipements Culturels, Monsieur Daniel GAGNON

désignée sous le terme « **la Métropole** »

D'une part,

L'association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13 547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° Siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Monsieur Alain CHOURAQUI ;

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Afin de permettre à la Fondation Camp des Milles de réaliser des travaux d'aménagement des espaces extérieurs PHASE 3 situés entre la tuilerie et le wagon souvenir, la Métropole a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € et approuvé la convention afférente signée le 7 novembre 2016 pour une durée de deux ans.

Pour des raisons d'urbanisme indépendantes de sa volonté, la Fondation du Camp des Milles n'est actuellement pas en mesure de poursuivre les travaux.

Il convient alors de prolonger d'une année les délais d'exécution de la convention annexée par un avenant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 5 sont inchangés

L'article 6, durée de la convention est complété comme suit :

La durée de la convention est prolongée d'un an à la date anniversaire de sa signature, soit jusqu' au 7 novembre 2019.

A Marseille

Le2018

Pour la Fondation
Le Président

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
le Vice-Président délégué à la Culture et
aux Equipements Culturels

Alain CHOURAQUI

Daniel GAGNON

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_315- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Fondation du
Camp des Milles**

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la PHASE 3 de l'aménagement des espaces extérieurs situés entre la tuilerie et le wagon souvenir

SELON DELIBERATION N° 2016_CT2_241 DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DE LA MÉTROPOLE DU 12 OCTOBRE 2016

Entre :

La Métropole d' Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipement culturels, Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « Le Pays d'Aix », d'une part.

et,

L'Association « Fondation du Camp des Milles »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° siret : 513626713 00012, représentée par son Président, Alain CHOURAQUI;

Désignée sous le terme « association », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621_2018_CT2_315- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : **Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Pays d'Aix .

L'« association » a sollicité le Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour la troisième phase de l'aménagement des espaces extérieurs de la Fondation du Camp des Milles.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'aménagement des espaces situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés.

Le coût global de cette opération est estimé à 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : **Montant de l'aide du Pays d'Aix**

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **100 000 €**, correspondant à 100 % du coût HT des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux H.T.	100 000 €	% Financement
Conseil Départemental 13 sur 2015/2016	€	%
Conseil Régional	€	%
État	€	%
Ville d'Aix	€	%
Métropole	100 000 €	100 %
Fonds propres	€	%

CF

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_315- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement des travaux. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux, dans les délais prévus par la présente convention, le Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Pays d'Aix. Pour les travaux, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements du Pays d'Aix à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.

2. versement du solde, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes :
- Un décompte général des travaux certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

cf

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le **07 NOV. 2016**

**POUR LA MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Vice-président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Monsieur Philippe CHARRIN

Délibération n°2016-CT2-241

CT du Pays d'Aix de la Métropole du 12 octobre 2016

**POUR L'ASSOCIATION « FONDATION DU CAMP
DES MILLES »**

LE PRÉSIDENT

Alain CHOURAQUI

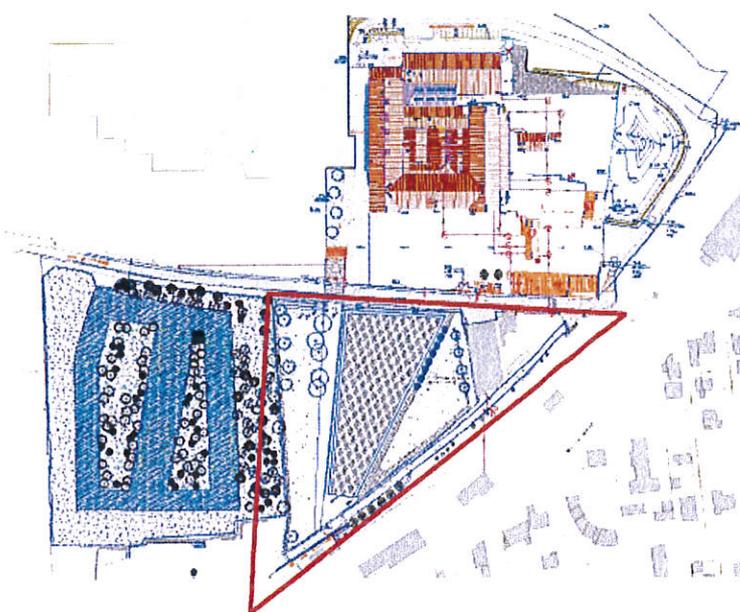
FONDATION DU CAMP DES MILLES
MÉMOIRE ET ÉDUCATION
Chemin de la Berthe - CS 50642
13547 AIX EN PROVENCE Cedex 4
Tél : 04 42 69 17 11 / Fax : 04 42 24 34 44
Tampon de l'association obligatoire
www.campdesmilles.org

Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération,
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_315-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Aménagement des espaces extérieurs, situés entre la tuilerie et le wagon souvenir



L'aménagement des espaces extérieurs, situés entre le chemin de la Badesse et le chemin des déportés, est réalisé en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Les parties à l'extérieur de l'enceinte du Camp des Milles font l'objet d'un traitement par phase particulier :

- **Première phase (réalisée)** : pendant la réalisation du chantier entre 2010 et 2012, l'aspect paysager a été intégré à cet endroit afin de pouvoir réaliser un cône de vision entre le site des Milles et le Wagon souvenir. Un espace parking de 50 places fut réalisé *a minima* lors de cette phase. Coût : 300 000 € dans le cadre du budget investissement initial.
- **Deuxième phase (réalisée)** : par obligation, suite à la venue inopinée de « gens du voyages », il a été nécessaire en urgence de mettre ce lieu en sécurité afin d'éviter des intrusions et la dégradation engendrée par l'occupation de cet espace: enrochement des abords, scellements de poteaux, mise en place d'un portique limitant la hauteur. Coût : 25 000 € dans le cadre du budget fonctionnement non prévus.

www.campdesmilles.org

Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Éducation - 40, chemin de la Badesse - CS 50642 - 13547 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 - FRANCE

Reconnue d'utilité publique

Tel : + 33 (0)4 42 39 17 11 - Siret : 513 626 713 00012
 Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180621-2018_CT2_315-
 DE
 Date de télétransmission : 02/07/2018
 Date de réception préfecture : 02/07/2018



Troisième phase (non réalisée) : un wagon d'époque vient d'être installé en lieu et place du wagon souvenir précédent. Suite à des rencontres entre la ville d'Aix et RFF, la volonté de la Fondation est de prendre en charge la gestion des abords du wagon et du quai. Des travaux sont prévus pour aménager cet espace : espace de commémoration et de recueillement, installation d'un mur de noms, fermeture à la circulation automobile du chemin des déportés, sécurisation et embellissement de l'espace par plantation d'arbres et d'arbustes, espace de repos. Cette opération ne sera lancée qu'après consultation du conseil scientifique de la Fondation.

Coût : 100 000 €

- **Quatrième phase (non réalisée) :** en juillet 2017, la Fondation récupère le terrain Monier adjacent et ainsi un parking de 250 places. Le parking existant sera intégré à un espace de visite mémoriel extérieur décrivant la période de la déportation et le chemin qu'empruntaient les déportés (stèles, panneaux explicatifs, ...) et fera le lien avec l'espace de commémoration
Coût : 150 000 € dans le cadre du budget investissement à venir.

Bernard ZIMBRIS Architecte DPLG

52 route de saumane – 84210 Saint Didier

Fondation du Camp des Milles
Estimatif travaux phase 3 :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - 2016 -

1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE COMMEMORATION	
1,1	Plantations	7 000,00 €
1,2	Electricité	15 000,00 €
1,3	Signalétique	10 000,00 €
	Total 1	32 000,00 €

2	TRAVAUX SUR CHEMIN DES DEPORTES	
2,1	Installation de bornes rétractables	36 000,00 €
2,2	Travaux d'accessibilité PMR	12 000,00 €
	Total 2	48 000,00 €

3	QUAI DE DEPORTATION	
3,1	Aménagement du quai	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

4	MAITRISE D'ŒUVRE	
4,1	Honoraires d'architecte pour le suivi des travaux	10 000,00 €
	Total 3	10 000,00 €

Total 1	32 000,00 €
Total 2	48 000,00 €
Total 3	10 000,00 €
Total 4	10 000,00 €
Total général HT	100 000,00 €

Saint Didier le 20 mai 2016

Bernard ZIMBRIS ARCHITECTE DPLG
 84210 SAINT DIDIER
 Tel. 04 90 86 61 51 - Fax 04 90 81 69 06
 Répertoire National des Professions Régulées 3555

cf

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_315- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Aix-en-Provence le 07 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE
Maire d'Aix-en-Provence
MARYSE JOISSAINS MASINI

Monsieur Alain CHOURAQUI
FONDATION DU CAMP DES MILLES
40 CHEMIN DE LA BADESSE
13290 LES MILLES

Objet : Attribution d'une aide financière – Dossier n° 2016_00949

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa séance du **12/10/2016** le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a décidé, par délibération n°**2016_CT2_241**, d'attribuer à votre association une subvention de **100000,00 €** représentant **100,00 %** de votre budget prévisionnel pour le projet « **Subvention d'investissement** ».

Cette subvention fera l'objet de deux versements :

- ☞ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, sitôt effectué le contrôle de légalité de la délibération par les services préfectoraux.
- ☞ **Le solde**, sur production d'un décompte financier définitif (état des paiements, présentation des factures correspondantes, et un bilan qualitatif de l'action) certifié par vous-même et le Trésorier de l'association.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence /Territoire du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée ;
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_315-
DE

Date de délégué transmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- Pour les subventions affectées à une dépense déterminée, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que son décret d'application de 2001 (2001-495 du 6 juin 2001), ont imposé la production d'un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

- Tout refus de communication des documents sollicités par la collectivité entraînera le reversement des fonds à la collectivité donatrice.

J'attire également votre attention sur les obligations de tout bénéficiaire de subvention.

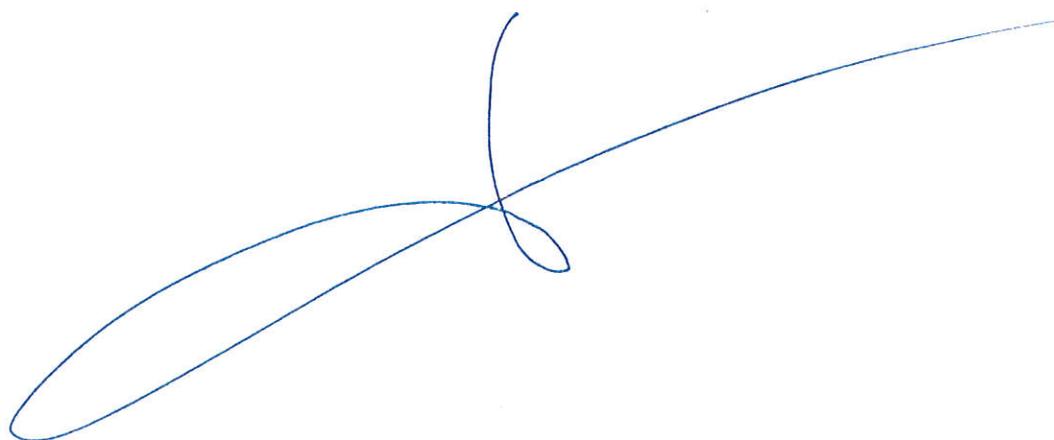
En matière de communication :

- ☞ *Obligation de faire figurer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des documents d'édition (en priorité, en bas à droite),*
- ☞ *Tout document d'édition sur lequel figure le logo doit faire l'objet d'un « bon à tirer » avant impression,*
- ☞ *Toute demande d'éditorial du Président de la Métropole doit être transmise au minimum quinze jours à l'avance,*
- ☞ *La charte graphique est à demander à la Direction de la Communication Tél. : 04.42.93.85.54.*

En matière de contrôle de gestion :

- ☞ *Obligation de transmettre, à la Direction de la Culture du territoire du Pays d'Aix, un bilan financier (état récapitulatif des paiements avec copie des factures acquittées pour l'opération) signé par le trésorier et le président de l'association ainsi qu'un rapport d'activités dans les 3 mois après la fin de l'opération.*
- ☞ *La Direction du Contrôle de Gestion est chargée des contrôles approfondis sur pièces ou sur place quel que soit le montant de la subvention obtenue et quel que soit le bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT.*

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_315-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018



OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Approbation d'un avenant à la convention avec la Fondation du Camp des Milles

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_315-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018